

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE ADMINISTRATION GENERALE**ARR2022_0231****ARRÊTÉ****OBJET : DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. STÉPHANE LETANG, TECHNICIEN**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**VU** l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à déléguer sa signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux responsables de services communaux,**VU** l'article R.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à déléguer, sa signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, à un ou plusieurs agents communaux,**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,**CONSIDÉRANT** que suite à la prise de poste de M. Stéphane LETANG, technicien, au sein de la direction des services techniques en date du 2 janvier 2022, il convient de définir les délégations de signatures,**CONSIDÉRANT** que M. Stéphane LETANG, Technicien, assure les fonctions de responsable du secteur infrastructures au sein de la Direction des Services Techniques de la Commune de Noisiel,**CONSIDÉRANT** que pour assurer la bonne marche des services communaux, il convient de donner délégation de signature à M. Stéphane LETANG, Technicien,**ARRÊTE****ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Stéphane LETANG, Technicien, pour :

- Les bons pour accord des bons à tirer pour des maquettes
- les ordres de services joints avec les bons de commande,
- les réceptions de travaux,
- les situations comptables,
- les bons pour accord pour régularisation suite au travaux réalisés en urgence par les concessionnaires.

1/2



Suite de l'arrêté n° ARR2022_0231

Portant « Délégation de signature à M. Stéphane LETANG, technicien » (2)

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à M. Stéphane LETANG, Technicien, dans les domaines placés sous sa responsabilité, pour tous courriers simples de transmission, d'information et tous autres courriers n'emportant pas de décisions.

ARTICLE 2: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur Général des Services de la Mairie de Noisiel,
- Monsieur le Responsable de la Direction des Services Techniques,
- Madame la Comptable Publique de Marne la Vallée
- L'intéressé.

Chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

